

Résolutions de la 12^e Assemblée générale de l' UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire

18 septembre 1975

10. Commerce international des espèces sauvages menacées

Accueillant avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1975, de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction; et

Reconnaissant que de nombreux pays ont ou sont sur le point de ratifier ou d'adhérer à la Convention;

Consciente que de nombreuses espèces de plantes et d'animaux rares et en danger sont encore l'objet d'un commerce international excessif qui contribue directement au déclin de leurs populations sauvages;

La 12^e Assemblée générale de l'UICN, réunie à Kinshasa, au Zaire, en septembre 1975:

Demande instamment à tous les gouvernements d'adhérer sans délai à la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, et d'engager des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre de la Convention à l'intérieur de leur juridiction pour assurer que toutes les importations et exportations de spécimens d'espèces sauvages, vivants ou morts, ou produits qui en sont dérivés, soient fait en accord avec les exigences de la convention.